



Obligation de travailler pendant le délai de réflexion du csp

Par **Vincent26**, le **19/03/2025** à **14:28**

Bonjour ,

Lundi 17 mars j ai été convoqué pour une convocation préalable a un licenciement économique.

J ai donc rdv lundi 24 , pour signer le CSP (que je vais accepter),le délai de 21 jours s applique donc en théorie licencié a partir du 15 avril.

Ma question est la suivante, a partir du 24 puis je refusé de travailler pendant cette période ?(Évidemment sans paiement de celle ci).

Je vous remercie d avance pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **20/03/2025** à **07:07**

Bonjour,

Durant les 21 jours de réflexion, votre contrat de travail continue et vous êtes tenus de travailler normalement, sauf si l'employeur vous en exempte.